

Mémoire sur le projet de régularisation des crues
du bassin versant du lac Kénogami

Érosion des berges du lac Kénogami

Présenté à la commission d'enquête
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par
Marc Savard

Juin 2003

TABLE DES MATIÈRES

Présentation, intérêt et historique.....	3
Opinion sur l'ensemble du projet.....	5
Comparaison avec le lac Saint-Jean.....	6
Niveau historique et aggravation de l'érosion.....	6
Recommandation.....	7
ANNEXE 1 Plan de localisation.....	9
ANNEXE 2 Projet de construction d'un brise-lames.....	11
ANNEXE 3 Séance d'information du 8 janvier 2001.....	18
ANNEXE 4 Demande d'audience publique.....	22

1- Présentation, intérêt et historique

Je suis propriétaire d'un terrain sur la rive sud du lac Kénogami sur lequel est construit une résidence secondaire dans la municipalité d'Hébertville. Celui-ci est localisé près de la digue Ouiqui et est identifié comme étant le lot 2 du canton de Plessis. Il est situé dans une zone sensible dans laquelle l'érosion est active.

Le problème de l'érosion des berges sensibles du lac Kénogami me préoccupe particulièrement puisque ce terrain identifié sur les cartes comme étant la Pointe au Caribou est en fait une presqu'île de sable avançant dans le lac Kénogami parallèlement au massif rocheux constituant la majeure partie de la rive sud (voir la carte à l'annexe 1). Elle est très exposée aux vents de l'est qui produisent les plus grosses vagues puisque localisée en face de l'axe le plus long du lac soit plus de 25 kilomètres. L'étude de géomorphologie réalisée par la firme Poly-Geo commandée par le promoteur du projet (document DA37) l'identifie comme étant dans son entier à sensibilité forte (réf carte 4-4 de ce document).

Depuis le rehaussement du lac dans les années 1920, qui a brisé l'équilibre naturel, l'érosion a fait reculer les berges de cette presqu'île d'environ 150 mètres dans le sens de la longueur et 15 mètres dans le sens de la largeur.

Face à ce problème et devant aucune autre solution pour empêcher la perte éventuelle de toute la presqu'île qui abrite, il faut le préciser, une baie très visitée par les plaisanciers et pêcheurs et qui contient 2 frayères à éperlans arc-en-ciel, j'ai construit en 1991, avec un permis de la municipalité, un perré de protection.

Ayant rencontré des difficultés de construction, l'accès prévu sur la rive, lorsque le lac est très bas, au printemps, s'étant avéré rapidement impraticable, j'ai dû cesser les travaux

à un niveau insuffisant. J'ai alors décidé d'attendre quelques années et d'observer le comportement de cet ouvrage incomplet avant de réaliser une nouvelle intervention.

En novembre 1999 j'ai présenté un projet qui comprenait la construction d'un brise-lames (voir annexe 2). En juin 2001 j'ai obtenu toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ces travaux, soit ceux de la municipalité, du Ministère de l'Environnement (réf. 7430-02-01-0095000-020003738) et de Pêches et Océans Canada.

Notez que l'efficacité de l'ouvrage existant a été observée entre 1991 et 1999. L'érosion a été stoppée sur une large partie de la zone protégée, la végétation a pris le dessus arrêtant à son tour l'érosion éolienne et celle par ruissellement. Dans la zone où la protection est insuffisante l'érosion a été ralentie, la végétation ne peut pas prendre le dessus puisque le sapement du sable à la base du talus se poursuit provoquant des éboulements. Je réussis toutefois à enrayer l'érosion éolienne et par ruissellement en ajoutant continuellement des branches et feuilles mortes sur le talus, et en plantant des centaines de pins gris et d'aulnes crispées, ces matériaux et plantes sont continuellement emportés par les éboulis et le recul se poursuit.

Avant d'entreprendre les nouveaux travaux, j'apprend lors d'une séance d'information et de consultation tenue par le promoteur en juin 2001 que le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami maintiendra le niveau du lac à 114 pieds \pm 4 pouces sur toute la période estivale rendant mon projet désuet puisque les études et les plans sont réalisés en fonction d'un niveau de 113 pieds 6 pouces qui correspond à la moyenne historique en juillet, août et septembre. J'abandonne donc ce projet me disant que si le projet du bassin versant du lac Kénogami aggrave l'érosion me forçant à faire des travaux plus importants et à reprendre tout le processus d'autorisation, que c'est ce dernier projet qui doit réaliser les études et la protection des berges. Ainsi je profite de la séance d'information du 8 juin 2001 pour donner par écrit au promoteur mes commentaires et préoccupations (voir annexe 3).

Suite à une autre séance d'information tenue le 18 mars 2003, je constate que l'impact négatif du projet sur l'érosion des berges sensibles du lac Kénogami ne sera pas atténué. Trouvant la situation fondamentalement inacceptable, je fais le 29 mars 2003 une demande d'audience publique au ministre de l'environnement (voir annexe 4).

2- Opinion sur l'ensemble du projet

Ce qui m'est apparu évident dans ce projet c'est qu'il y a deux objectifs. Le premier est la protection du public, il a un caractère obligatoire soit d'éviter la répétition des événements de 1996 dans la mesure du possible. Le second objectif est de favoriser la villégiature et la navigation de plaisance en maintenant le niveau du lac à une cote élevée et stable pendant la période estivale soit à 114 pieds \pm 4 pouces.

Ce que je trouve inacceptable dans ce projet c'est le second objectif qui favorise certains citoyens en pénalisant les autres sans aucune mesure d'atténuation ou compensation. L'amélioration de la qualité de vie de certains (villégiature et nautisme) entraîne la perte de terrain, des risques pour les résidences, beaucoup de dépenses et un fardeau à supporter pour obtenir les autorisations à réaliser les travaux essentiels à leur protection pour les autres. La loi sur le régime des eaux oblige pourtant le propriétaire ou l'exploitant d'un ouvrage construit dans un cours d'eau à être garant de tout préjudice qu'il cause à autrui.

Ne serait-ce que d'un point de vue environnemental, mon opinion est que le projet devrait réaliser la protection des rives.

3- Comparaison avec le lac Saint-Jean

Il y a un comparable à ce projet dans la région, c'est le lac Saint-Jean. Ce lac est un réservoir artificiel dont le niveau d'eau est maintenu haut par des digues et barrages. Il y a des ouvrages de régulation de construits en amont. Il est utilisé pour la production d'électricité et pour la villégiature comme le lac Kénogami. Le propriétaire des ouvrages et le gestionnaire, la compagnie Alcan, bien qu'elle soit propriétaire de 54 % des berges et qu'elle détienne une servitude sur 97 % du reste, a dû prendre en charge la protection des berges. D'ailleurs ce projet a fait l'objet d'audience publique en 1985.

4- Niveau historique et aggravation de l'érosion

Dans l'étude d'impact, le problème de l'érosion est identifié. On y indique que la proportion des rives faisant l'objet d'une érosion pourrait passer de 6% à 8%.

L'étude de géomorphologie de Poly-Geo déposée par le promoteur (document DA37) et qui a servi de source d'information pour réaliser l'étude d'impact est également très claire sur le sujet, le projet crée une aggravation de l'érosion (voir le chapitre 6.4 de cette étude).

Dans la période de 1982 à 1996 le niveau moyen de 114 pieds (163,9 m.) était atteint et dépassé 90% du temps dans le mois de juin et 20% du temps dans les mois de juillet, août et septembre. Dans le mode de gestion prévu cette cote sera atteinte à 100% en juin, juillet, août et septembre.

Il y a une relation directe entre les hauts niveaux du lac et l'aggravation de l'érosion. Plus longue est la période des hauts niveaux du lac, plus forte et substantielle est l'érosion des rives.

Le pourcentage de 6 à 8% cité précédemment est pour l'ensemble des rives du lac, il augmente de façon très importante si on considère seulement les rives habitées et localisées aux endroits les plus exposés comme les environs de la digue Ouiqui et de la pointe de sable. À ces endroits le pourcentage s'approche de 50% et passerait à 70%.

Nulle part on ne parle de taux de perte de terrain. Ces taux sont très difficiles à prévoir mais ils sont pourtant bien réels. Dans le cas de la Pointe au Caribou, c'est 150 mètres de recul en 80 ans. L'aggravation de l'érosion apparaîtrait encore plus importante si on l'établissait en fonction du taux de perte de terrain dans les endroits sensibles, au lieu du pourcentage linéaire de rive sur l'ensemble du lac. Dans l'étude d'impact sur l'érosion des berges du lac Saint-Jean des calculs de taux de perte de terrain avaient été réalisés pour aider à comprendre le phénomène et éclairer les décideurs.

5- Recommandation

Je demande que le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami inclut la protection des rives du lac pour les raisons suivantes:

1. l'érosion est naturelle mais l'érosion accélérée du lac Kénogami est causée par l'homme;
2. le projet aggrave l'érosion déjà existante tel que clairement démontré dans les études déposées par le promoteur;

3. il y a obligation légale à compenser pour les pertes de terrain au dessus du niveau 115 pieds et pour autres préjudices;
4. au lac Saint-Jean, lequel constitue une situation très comparable au lac Kénogami, le propriétaire des ouvrages et gestionnaire a réalisé la protection des rives;
5. l'amélioration de la villégiature pour certains ne compense pas la perte environnementale et la perte de propriété des autres;
6. il est possible de réaliser des ouvrages de protection efficaces, peu coûteux et environnementalement acceptables, des permis ont d'ailleurs déjà été émis;
7. l'encadrement des mesures prises serait meilleur que celles-ci étaient laissées aux frais et initiatives de chaque propriétaire;
8. le respect de l'environnement unique que constitue le lac Kénogami et ses rives;

Marc Savard, Ing.

Annexe 1

Plan de localisation

Annexe 2

Projet de construction d'un brise-lames

Jonquière, le 22 novembre 1999

Municipalité d'Hébertville
351 rue Turgeon
Hébertville (Qc)
GOW-1S0

À l'attention de Monsieur Laurier Simard

**OBJET : Terrain privé - lot 2 canton Plessis -
Lac Kénogami
Matricule 9303-2756-37-6580**

PROJET : Protection des berges et brise-lames

Monsieur,

Tel que vous avez constaté lors de votre visite du 3 septembre dernier, je suis aux prises avec un sérieux problème d'érosion de mon terrain riverain du lac Kénogami.

Je vous présente donc un projet pour corriger la situation. J'ai pris grand soin de minimiser l'impact environnemental dans la conception. Je demeure toutefois sensible à tout commentaire ou conseil.

En 1991 des travaux de construction d'un perré ont permis d'arrêter l'érosion dans les zones 1 et 2 (voir en annexe le plan - projet d'implantation -, les coupes A et B de même que le plan de localisation général).

La zone 3 qui constitue la pointe d'une presqu'île de sable est très exposée aux grosses vagues et aux vents, surtout ceux venant de l'Est. À cet endroit le perré installé en 1991 s'est avéré insuffisant et l'érosion a continué (perte d'environ 6 mètres de terrain). Lors de l'inondation de 1996 une large portion de terrain situé dans la partie interne de la presqu'île et qui n'avait pas encore subi d'érosion s'est affaissé (zone 4) laissant le sable à découvert et très vulnérable à l'érosion. Depuis ce temps l'érosion se propage graduellement dans la zone 5 jusqu'à maintenant encore intacte.

Les travaux proposés pour arrêter l'érosion dans les zones 3 et 4 consistent à construire un brise-lames d'environ 20 mètres de long qui s'élève à 1 mètre au-dessus du niveau maximal des hautes eaux qui est de 113,5 pieds. (Voir le plan en annexe)

La protection offerte par le brise-lames fait en sorte qu'aucune intervention n'est requise dans les zones 4 et 5 sauf la plantation d'arbres et arbustes.


Le site des travaux est inaccessible avec la machinerie par voie terrestre, le terrain étant très escarpé. En 1991 les travaux de construction ont été réalisés grâce à un accès sur la grève lorsque le niveau du lac est très bas. La circulation se fait relativement bien au début sauf qu'après un certain nombre de passages, l'eau est aspirée à travers le sol et le terrain défoncé, rendant l'accès impraticable.

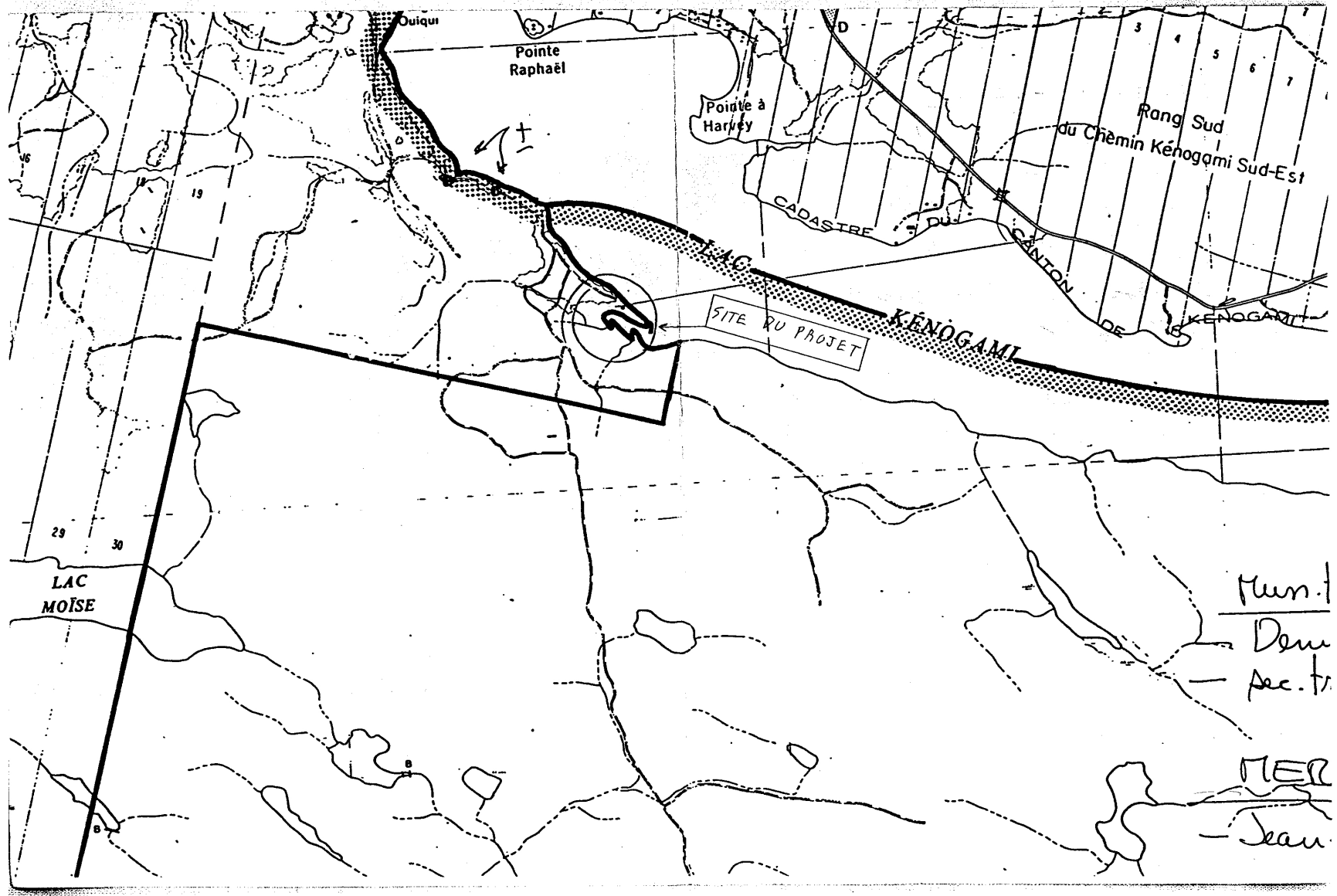
Ainsi pour donner un accès sûr au site il est prévu d'aménager une voie de roulement temporaire sur le perré existant zone 2.

Je vous demande donc un permis de construction. Des contacts informels ont déjà été pris avec le ministère de l'environnement en ce qui concerne le brise-lames (monsieur Pierre A. Gauthier 418-695-7883 poste 362). La construction est prévue au cours de l'été 2000.

Je suis à votre disposition pour toute information additionnelle.

Espérant que le tout est conforme et à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Marc Savard, ing.



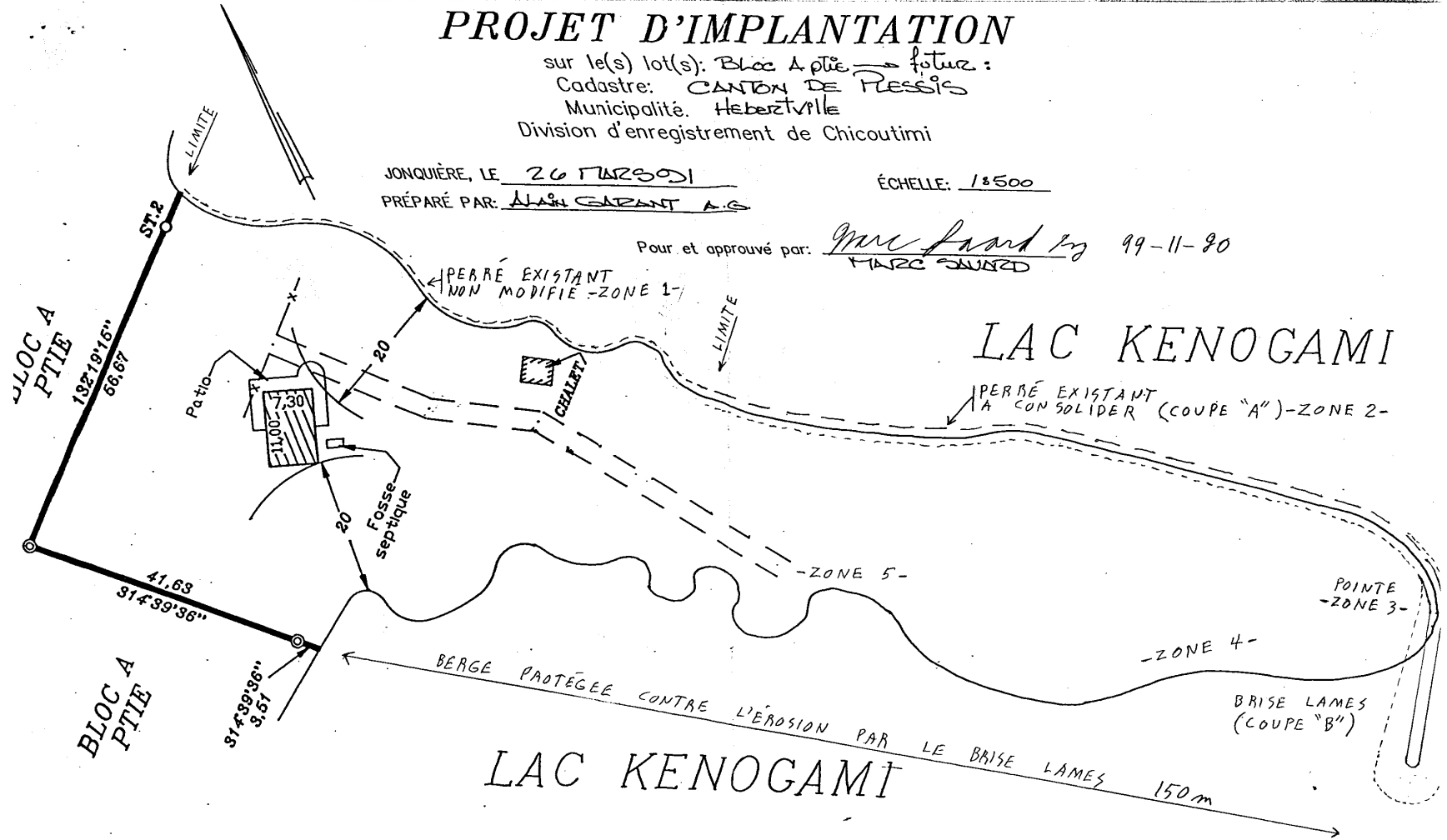
PROJET D'IMPLANTATION

sur le(s) lot(s): Bloc A partie future :
Cadastre: CANTON DE PLESSIS
Municipalité: Hébertville
Division d'enregistrement de Chicoutimi

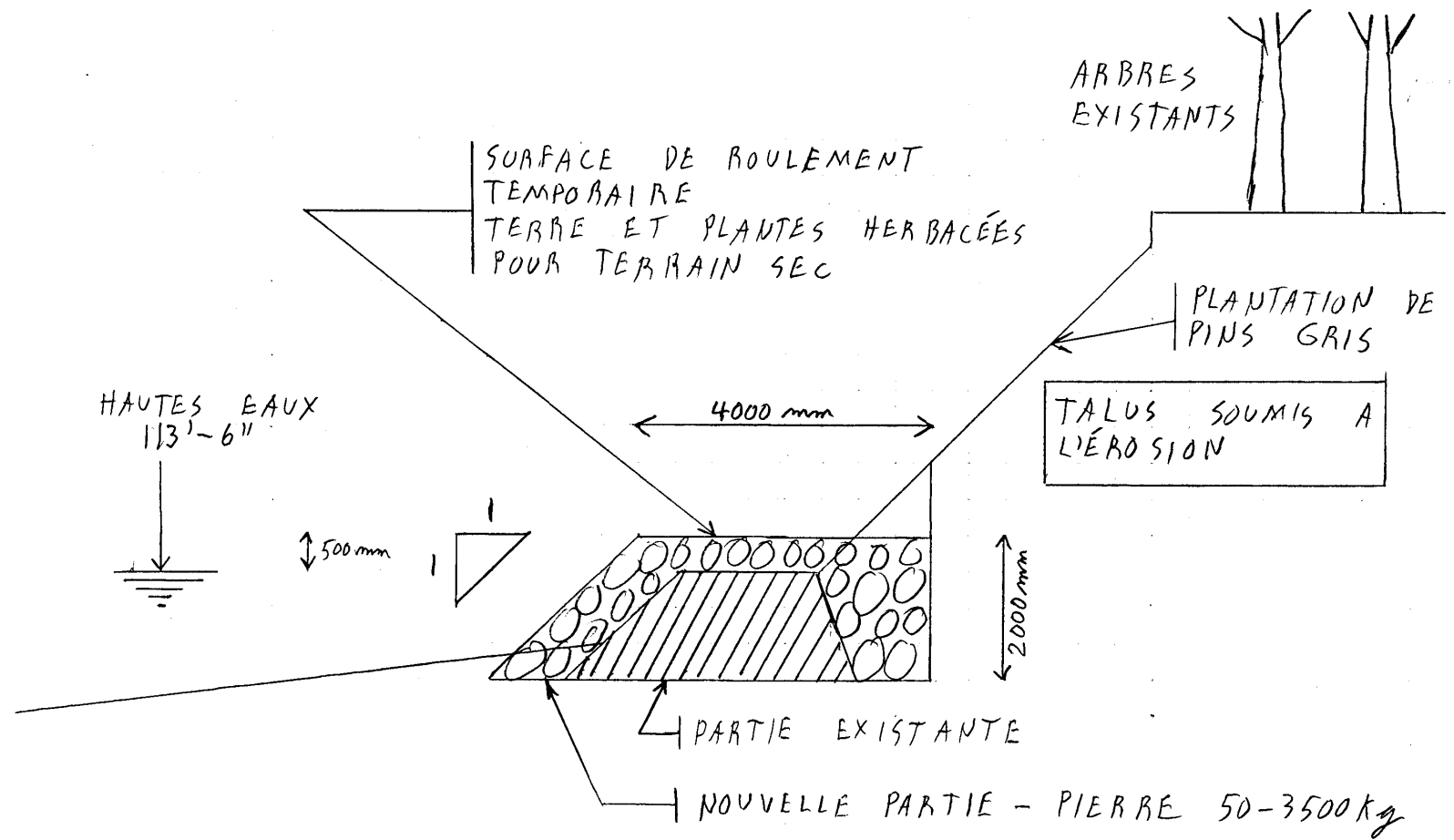
JONQUIÈRE, LE 26 MARS 2011
PRÉPARÉ PAR: ALAIN GARANT A.G.

ÉCHELLE: 1:500

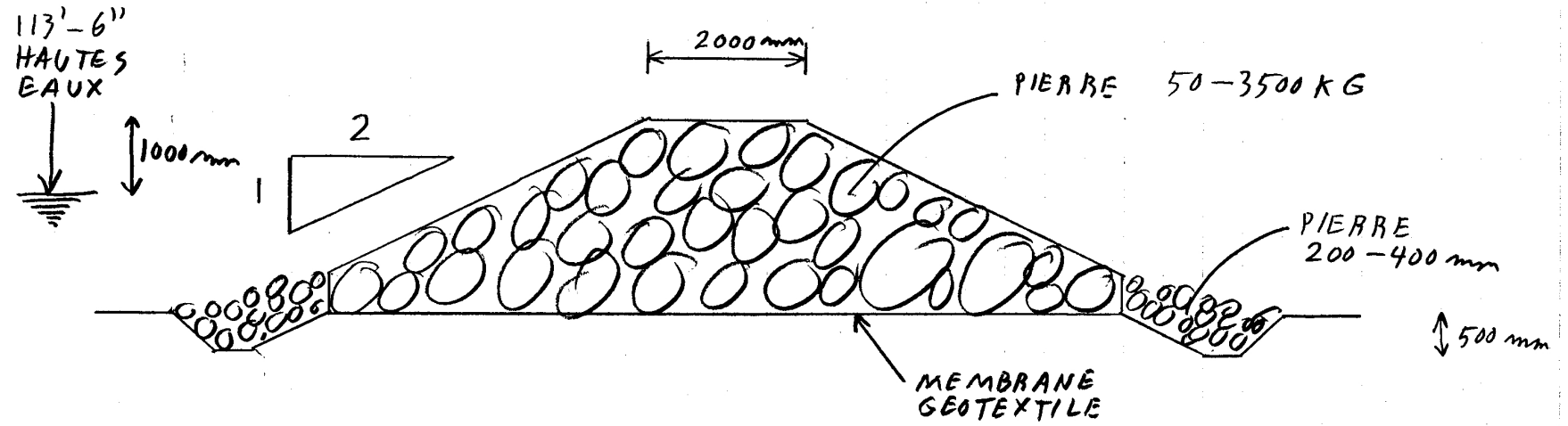
Pour et approuvé par: *Marc Sauvé* 99-11-90
MARC SAUVÉ



LAC KENOGRAMI



COUPE "A"
PERRÉ



COUPE "B"

BRISE LAMES

Annexe 3

Séance d'information du 8 janvier 2001

Commentaires et préoccupations

COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DES PUBLICS

SECTEUR :

Près de la digue Ouiqui et sur le grand lac en général

PRÉOCCUPATIONS :

Érosion des berges par l'action des vagues lorsque le niveau du lac est haut

COMMENTAIRES :

L'exploitation au niveau 114' ± 4" sur de longues périodes risque d'aggraver l'érosion déjà importante des talus sablonneux. Actuellement et historiquement le niveau moyen est plus bas. (Voir les courbes de niveau jointes.)

SUGGESTIONS :

- Inclure aux études l'aspect érosion et protection des berges*
- Inclure au projet la protection des berges du lac*
- Exploiter le lac à un niveau plus bas ce qui permettrait d'avoir en plus une réserve additionnelle pour la régularisation des crues.*

AUTRES :

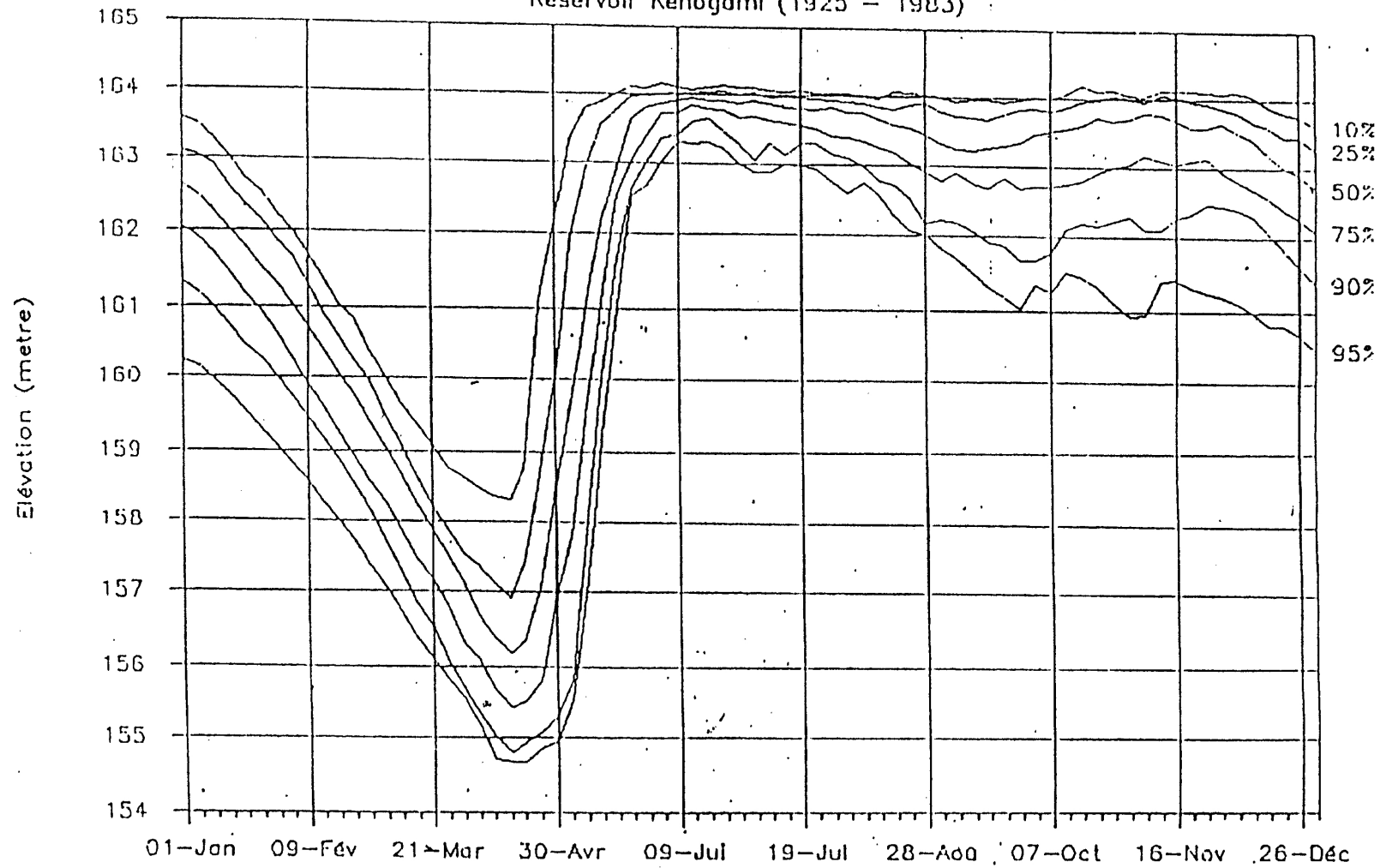
Clarifier l'aspect responsabilité du gestionnaire et/ou du concepteur et/ou de l'utilisateur des ouvrages concernant les dommages qu'il cause à la propriété privée ou publique notamment en ce qui concerne l'érosion (comparable: les travaux de protection des berges réalisés par la compagnie Alcan au Lac Saint-Jean)

NOM : *Marc Savard*
Propriétaire riverain
Municipalité d'Hébertville

DOCUMENT PRÉSENTÉ A LA SOIRÉE "PORTES OUVERTES"
LE 8 JUIN 2001 A HÉBERTVILLE

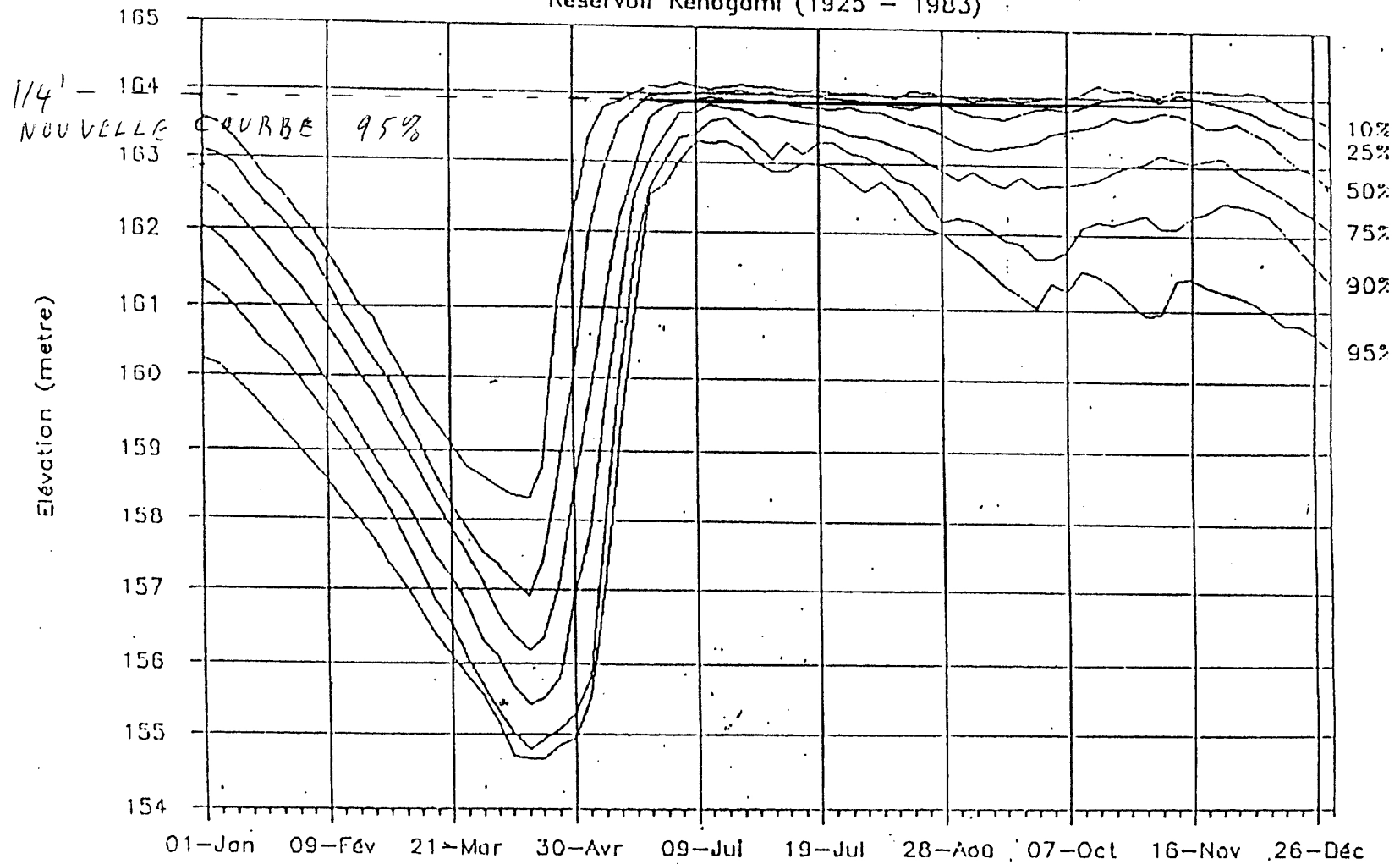
COURBES DE PROBABILITE AU DEPASSEMENT

Réservoir Kénogami (1925 - 1983)



COURBES DE PROBABILITE AU DEPASSEMENT

Réservoir Kénogami (1925 - 1983)



Annexe 4

Demande d'audience publique

Jonquière, le 29 mars 2003

Ministre de l'Environnement, Monsieur André Boisclair
675 Boulevard René-Lévesque Est, 30^{ème} étage
Québec (Qc)
G1R 5V7

PROJET: Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Monsieur le ministre,

Après avoir pris connaissance de la documentation déposée et assisté à la séance d'information tenue le 18 mars 2003, je constate que l'impact négatif du projet sur l'érosion des berges sensibles du lac Kénogami ne sera pas atténué. (réf: Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Évaluation des effets cumulatifs- Septembre 2002- chapitres 4.4 et 4.5)

Je suis propriétaire d'un terrain sur la rive sud du lac Kénogami sur lequel est construit une résidence secondaire dans la municipalité d'Hébertville. Celui-ci est localisé près de la digue Ouiqui et est identifié comme étant le lot 2 du canton de Plessis. Il est situé dans une zone sensible dans laquelle l'érosion est active.

L'exploitation du lac au niveau 114 ± 4 pouces sur de longues périodes va aggraver l'érosion déjà importante des talus sablonneux par l'action des vagues. Actuellement et historiquement le niveau moyen est beaucoup plus bas.

Dans l'étude d'impact le problème est identifié. On y indique que la proportion des rives faisant l'objet d'une érosion pourrait passer de 6 % à 8 % mais qu'aucune mesure d'atténuation n'est prise puisque les effets négatifs du projet sont compensés par les effets positifs sur le développement de la villégiature et sur la pratique d'activités nautiques.

Je crois que le problème de l'érosion est banalisé dans cette étude. Les zones sujettes à l'érosion ne sont pas identifiées, les taux de perte de terrain ne sont pas établis et les impacts de sont pas étudiés.

...2

Le développement de la villégiature et la pratique d'activités nautiques sont des effets positifs sociaux et non environnementaux, à mon avis. Je ne comprends pas que cela compense la perte environnementale que constitue l'érosion des rives. De plus, la villégiature contribue aux empiétements et à l'artificialisation des rives et les activités nautiques motorisées augmentent l'érosion des berges sensibles causée par les vagues produites par les plaisanciers insoucians.

Étant donné l'importance que le Ministère de l'Environnement accorde à la protection des rives, avec raison, je demande la tenue d'audience publique.

Espérant le tout conforme et à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Savard, Ing.